



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.4/2004/6
28 avril 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES
MARCHANDISES DANGEREUSES ET DU SYSTÈME
GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET
D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du système général harmonisé
de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Septième session, 14-16 juillet 2004
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

COORDINATION ET PROGRAMME DE TRAVAIL

Rapport du Groupe de correspondance sur les procédures du Sous-Comité

Communication de la présidence

Rappel des faits

1. À la première session du Sous-Comité, les experts ont arrêté les principes ci-après concernant les procédures du Sous-Comité (ST/SG/AC.10/C.4/2, par. 42 et 43):

42. *Le Sous-Comité a reconnu qu'il avait parfois besoin des ressources d'autres organisations. De ce fait, et compte tenu des travaux menés dans différentes organisations, le Sous-Comité:*

a) *A invité le Groupe de coordination de l'IOMC à lui soumettre, à sa session de décembre 2001, en tant que document officiel, un projet de descriptif du SGH;*

b) *A invité l'OCDE à achever ses travaux sur les critères de classification:*

- Des risques d'inhalation;*
- Des risques d'irritation des voies respiratoires;*
- Des risques d'hydroréactivité;*

et à lui présenter des propositions concernant ces questions à la session de décembre 2002;

c) A invité l'OCDE à examiner la nécessité de prendre en considération les effets narcotiques aux fins de classification;

d) Reconnaissant les compétences spécifiques de l'OCDE, du BIT, du Sous-Comité du transport des marchandises dangereuses, de l'UNITAR et d'autres organisations, a invité ces organisations (centres de liaison) à participer aux travaux sur le SGH.

43. Le Comité a décidé ce qui suit:

a) Les futurs travaux menés par les centres de liaison appropriés reposeront sur les propositions du Sous-Comité précisant la portée et le calendrier des travaux;

b) Les membres du Sous-Comité qui n'ont pas participé aux travaux des centres de liaison devraient être invités à participer à leurs travaux actuels et futurs;

c) Les centres de liaison devraient faire rapport au Sous-Comité sur les progrès réalisés à chaque réunion et présenter leurs propositions au Sous-Comité conformément au calendrier établi par le Sous-Comité et compte dûment tenu des règles existantes en matière de présentation de documents.

2. À la quatrième session du Sous-Comité (ST/SG/AC.10/C.4/8, p. 5, par. 22):

«... Le Sous-Comité du transport des marchandises dangereuses a rempli cette fonction durant la phase d'élaboration du SGH et terminé ses travaux. Toute nouvelle question devrait désormais être portée à l'attention du Sous-Comité du SGH qui la renverrait au Sous-Comité du transport des marchandises dangereuses pour décision à prendre.».

3. À la cinquième session du Sous-Comité (ST/SG/AC.10/C.4/10, p. 6, par. 22):

«L'expert de l'Italie a demandé quelques éclaircissements sur la façon dont le Groupe de travail et la Réunion commune de l'OCDE soumettaient au Sous-Comité d'experts des propositions relatives au SGH, en particulier sur ce qui se passerait si l'OCDE et le Sous-Comité étaient d'avis divergents. Il a été confirmé que lorsque ces divergences étaient mineures ou relevaient de la compétence du Sous-Comité, ce dernier n'aurait pas nécessairement à consulter à nouveau les organes de l'OCDE pour complément d'examen. En revanche, en cas de divergence profonde, l'OCDE serait obligée de saisir à nouveau son groupe de travail de l'harmonisation du classement et de l'étiquetage et de rendre compte des délibérations de ce dernier au Sous-Comité.».

Problématique

4. À la sixième session du Sous-Comité, la question des relations de travail entre le Sous-Comité d'experts du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques et les centres de liaison techniques, à savoir l'OCDE, l'OIT, le Sous-Comité du transport des marchandises dangereuses, l'UNITAR et d'autres organisations, a été soulevée.

Un Groupe de correspondance sur les procédures du Sous-Comité a été créé pour renforcer davantage la collaboration entre le Sous-Comité du SGH et les centres de liaison techniques (ST/SG/AC.10/C.4/12, par. 66) et déterminer la procédure à suivre avec lesdits centres (ST/SG/AC.10/C.4/12, par. 26).

5. Le Groupe de correspondance, composé des experts de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de l'Italie et des secrétariats de l'OCDE et de la CEE, était présidé par la présidente du Sous-Comité.

Débat

6. Le Groupe de correspondance a réaffirmé les engagements pris à la première session du Sous-Comité (ST/SG/AC.10/C.4/2, par. 42 et 43). Il a été reconnu que les points soulevés au titre des points 43 a) et b) pouvaient être améliorés.

7. Étant donné que les propositions relatives aux travaux futurs du Sous-Comité du SGH (par. 43 a)) peuvent être soumises au Sous-Comité du SGH par les membres du Sous-Comité eux-mêmes ou par les centres de liaison techniques, le Sous-Comité souhaitera peut-être alors décider:

a) De travailler sur un sujet proposé au sein même de la structure du Sous-Comité du SGH; ou

b) De confier la tâche à un centre de liaison technique, à savoir, l'OCDE, l'OIT, le Sous-Comité du transport des marchandises dangereuses, l'UNITAR et d'autres organisations.

8. À sa sixième session, le Sous-Comité a décidé:

a) Que tout document présenté au Sous-Comité du transport des marchandises dangereuses concernant la classification et l'étiquetage devrait également être soumis au Sous-Comité du SGH; et

b) Que tout document présenté au Sous-Comité du SGH et susceptible d'avoir une incidence sur les classes de dangers applicables au domaine des transports devrait également être porté à l'attention du Sous-Comité du transport des marchandises dangereuses (ST/SG/AC.10/C.4/12, par. 25).

9. Pour améliorer la transparence des travaux confiés à l'OCDE, la Réunion commune de l'OCDE a pris, au début du moins février 2004, les décisions suivantes:

a) Inviter tous les membres du Sous-Comité du SGH et du Sous-Comité du transport des marchandises dangereuses aux réunions du Groupe de travail de l'OCDE de l'harmonisation, du classement et de l'étiquetage;

b) Publier tous les projets de proposition sur le site Web protégé de l'OCDE et permettre aux membres du Sous-Comité du SGH et du Sous-Comité du transport des marchandises dangereuses d'y accéder au moyen d'un code;

c) Distribuer aux membres du Sous-Comité du SGH et du Sous-Comité du transport des marchandises dangereuses, parallèlement aux membres du Groupe de travail de l'OCDE, tous les projets de document soumis audit Groupe de travail pour commentaires.

10. Depuis la réunion commune de l'OCDE en février 2004, tous les documents de l'OCDE relatifs au système général harmonisé de classification et d'emballage ont été diffusés auprès de tous les membres des deux Sous-Comités de l'ONU et de leurs participants pour commentaires. Les observations relatives aux propositions devraient être envoyées directement au secrétariat de l'OCDE.

11. Premier exemple de l'application de cette nouvelle procédure, à la mi-février 2004, l'OCDE a communiqué au secrétariat de la CEE en vue de leur diffusion auprès des Sous-Comités, des propositions d'amendements du chapitre 3.1 du SGH accompagnées d'une lettre dans laquelle l'OCDE les informait des décisions prises et les invitait à faire des commentaires sur le projet de proposition avant une date donnée. Ce type de procédure devrait permettre au secrétariat de l'OCDE de tenir compte, dès le début, des commentaires formulés par les membres du Sous-Comité et pourrait faciliter l'adoption de propositions analogues au cours des deux sessions des Sous-Comités.
